Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260410-26_04_30-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-04-08

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 8 avril, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le premier avril deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Stéphane ROBERT (pouvoir à Gilles DANIEL), Gaëlle PIERRE (pouvoir à Marion CHEVALIER)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-04-30. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DONNÉES AU MAIRE_EMPRUNT

Vu les articles L2122-22 3° et 20°, L2122-23, L1618-2 et R1618-2 et R1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est demandé de donner délégation au Maire dans les domaines suivants :

Article 1 : Emprunts

Le Conseil municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans la limite fixée ci-après, réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite d'un montant annuel de 5 millions d'euros et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen et long terme
- Libellés en euro
- Avec la possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260410-26_04_30-DE

- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée de prêt
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 2 : Ouverture de crédit de trésorerie

Le conseil municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée du mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 4 millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M, EURIBOR ou un taux fixe.

Article 3 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Conseil municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée du mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1.
- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion de l'emprunts.

Article 4 : Information à l'assemblée délibérant sur les opérations réalisées en application de la délégation

Le Maire informera le Conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260410-26_04_30-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** délégation au Maire concernant les emprunts et la ligne de trésorerie dans les conditions fixées ci-dessus ;

- **Accepte** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du maire, la suppléance pour que ces délégations soient exercées par les adjoints dans l'ordre du tableau.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

Délibération publiée le : 10/04/2026

Délibération transmise le : 10/04/2026

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr